

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Agnès DEON, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Absents représentés :

Madame Valérie ENFRUIT a donné pouvoir à Monsieur Vincent MORET
Monsieur Luc NEIRYNCK a donné pouvoir à Monsieur Gil LUQUOT

Absent excusé : Monsieur Loïc AOUZELLEG

Absente : Madame Marion DELAVEAU

Secrétaire de séance : Madame Monique LABRYE

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 17

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Avant de commencer cette séance, Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage à Monsieur Jean-Marie WIENERT, décédé le 15 août 2022. Il rappelle qu'il a été Maire de la Commune durant 12 ans et évoque les travaux effectués sous ses deux mandatures : éclairage public, école du Champlat, création de la cantine du Champlat, foyer communal, pont de la Chair aux Gens, routes et réseaux... C'était un homme sympathique qui avait une parfaite connaissance de son territoire. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

Ordre du jour de la séance

Appel des membres présents – Désignation d'un secrétaire

Installation d'un conseiller municipal

- 1 - Approbation du procès-verbal précédent
- 2 - Mise à jour des commissions municipales
- 3 - Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais »
- 4 - Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
- 5 - Amortissements – Budget de la Commune
- 6 - Décision modificative n° 3 – Budget unique 2022 de la Commune
- 7 - Tarifs de location de la Maison des Associations
- 8 - Instauration de la taxe d'habitation pour les logements vacants
- 9 - Subventions aux associations
- 10 - Classe de neige – Année scolaire 2022/2023
- 11 - Demande de dérogation scolaire
- 12 - Bien sans maître – 16 chemin de l'Orgère
- 13 - Terrain multisports
- 14 - Achat d'aggrès fitness
- 15 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal
- 16 - Achat d'une chaudière pour la Maison des Associations
- 17 - Convention Initiatives 77 – Logements 15 rue Saint Pierre
- 18 - Etude préalable aux travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul

- 19 - Dépigeonnage de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul
- 20 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 21 - Questions orales
- 22 - Informations diverses

Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 28 août 2022, reçue en mairie le 31 août 2022, Monsieur Gabriel MARTINEZ a fait part de sa démission de sa fonction de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire, soit au 31 août 2022, et Madame la Sous-Préfète en a été informée.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste.

Monsieur Loïc AOUZELLE, suivant sur la liste « Dynamique Jouyssienne » dont faisait partie Monsieur Gabriel MARTINEZ lors des dernières élections municipales, a été informé le 14 septembre 2022 de cette vacance au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation de Monsieur Loïc AOUZELLE en qualité de Conseiller Municipal depuis le 31 août 2022.

Monsieur Loïc AOUZELLE s'est excusé pour ce soir car il n'a pas pu se libérer. Le Conseil Municipal lui souhaitera la bienvenue lors de la prochaine séance.

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal précédent [délibération n° 2022-72]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022, transmis aux Conseillers Municipaux le 15 juillet 2022 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 voix contre :

 **Adopte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022.

☞ Vote « Contre » : Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 2 – Mise à jour des commissions municipales

Monsieur le Maire propose le report de ce point, Monsieur Loïc AOUZELLE étant absent.

Point n° 3 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » [délibération n° 2022-73]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 4 juin 2020 élisant Monsieur Stéphane DEVILLERS en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais »,

Vu le courriel de Monsieur Stéphane DEVILLERS du 28 septembre 2022 informant de sa démission de ce poste,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Michel BERTHAUT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Elit** Monsieur Michel BERTHAUT pour représenter la Commune au sein de l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais ».

☞ Madame Maria-da-Luz BORDAS souhaite connaître les raisons de la démission de Monsieur Stéphane DEVILLERS. L'intéressé donne lecture de son courriel envoyé le 28 septembre 2022. Il regrette un manque de communication au sein de l'équipe lui faisant découvrir les projets de partenariat entre la Commune et les Papetiers lors des assemblées générales.

Point n° 4 – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours [délibération n° 2022-74]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et D. 731-14,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant que pour les mandats en cours, le Maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} novembre 2022,

Vu la propositions de candidature de Monsieur Vincent MORET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Prend acte** de la volonté de Monsieur Vincent MORET d'assurer la fonction du correspondant Incendie et Secours, qui sera ainsi nommé par arrêté du Maire.

Point n° 5 – Amortissements – Budget de la Commune [délibération n°2022-75]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 27° et 28°, L. 2321-3 et R. 2321-1 3,

Vu la délibération n° 2013-81 du 9 septembre 2013 fixant la durée des amortissements pour le compte 204 à un minimum de 5 ans et un maximum de 15 ans,

Vu la délibération n° 2018-39 du 14 mai 2018 fixant la durée des amortissements des biens inscrits au compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » du budget de la Commune à 40 ans,

Vu la délibération n° 2021-44 du 1^{er} juillet 2021 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-84 du 15 décembre 2021 optant pour l'utilisation du plan de comptes M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations n'est pas une dépense obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants mais que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées le sont,

Considérant que l'article R. 2321-1 3 du code précité prévoit que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Considérant la nécessité de reprendre une délibération relative aux amortissements en M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 5 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚦 **Fixe** la durée des amortissements pour les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » à un minimum de 5 ans et un maximum de 15 ans,

🚦 **Fixe** la durée des amortissements pour le compte 21538 « Autres réseaux » à 40 ans.

Point n° 6 – **Décision modificative n° 3 – Budget unique 2022 de la Commune** [délibération n°2022-76]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-24 du 14 avril 2022 approuvant le budget unique 2022 de la Commune,

Vu les délibérations n° 2022-35 du 9 juin 2022 et n° 2022-65 du 12 juillet 2022 approuvant respectivement les décisions modificatives n° 1 et 2,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 voix contre :

🚦 **Décide** l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
D 6817-042	Dépréciation des actifs circulants	1 500,00 €	
R 7817	Reprises sur dépréciation des actifs circulants	1 500,00 €	
D 6042	Achat des prestations de services	19 500,00 €	
D 60611	Eau et assainissement	2 400,00 €	
D 60612	Energie – Electricité	4 400,00 €	
D 60624	Produits de traitement	25,00 €	
D 60668	Autres produits pharmaceutiques	85,00 €	
D 6067	Fournitures scolaires	2 500,00 €	
D 611	Contrats de prestations de services	3 300,00 €	
D 615221	Bâtiments publics	2 000,00 €	
D 615231	Voiries	100,00 €	
D 615232	Réseaux	3 200,00 €	
D 6182	Documentation générale et technique	50,00 €	
D 6261	Frais d'affranchissement	400,00 €	
D 6262	Frais de télécommunications	1 950,00 €	
D 6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	1 300,00 €	
D 64111	Rémunération principale	30 000,00 €	
D 64131	Rémunération	27 000,00 €	
D 6451	Cotisations à l'URSSAF	16 350,00 €	
D 6453	Cotisations aux caisses de retraite	14 800,00 €	
D 6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00 €	
D 65311	Indemnités de fonction	500,00 €	
D 64168	Autres emplois d'insertion		2 000,00 €
D 6688	Autres		88 860,00 €
R 7067	Redevances et droits des services périscolaires	10 000,00 €	
R 75888	Autres	30 000,00 €	

Section d'Investissement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
D 275	Dépôts et cautionnements versés	1 500,00 €	

R 4912-040	Dépréciations des comptes des redevables	1 500,00 €	
------------	--	------------	--

☞ Monsieur Vincent MORET souligne trois impacts majeurs nécessitant cette décision modificative. Tout d'abord, un dossier de congé longue maladie reconnu en maladie professionnelle nécessitant la régularisation du demi-traitement de l'agent à plein traitement. Ensuite, la demande des enseignants de l'école du Centre d'organiser une classe de neige sur cette année scolaire. Ces deux dépenses n'étaient pas prévues lors de l'élaboration du budget unique 2022. Par ailleurs, même si le coût des énergies (fuel, électricité) a été anticipé en début d'année, malheureusement, cela n'a pas été suffisant. Il conviendra de porter une réflexion sur l'éclairage car sinon cela va être très compliqué. Pour les écoles, Monsieur Vincent MORET propose une réunion avec les enseignants pour réfléchir sur la consommation du papier et des fournitures scolaires. Concernant les frais de télécommunications, Monsieur Vincent MORET reconnaît une erreur sur l'estimation. Madame Sylvie THIBAUT souhaite connaître le nombre de téléphones portables utilisés, la réponse de Monsieur le Maire est 7. Le compte « indemnités de fonction » nécessite une ouverture de crédits en raison de l'augmentation du point d'indice et Madame Sylvie THIBAUT dit que des mairies refusent cette augmentation. Elle s'interroge sur la recette de 10 000 € inscrite au compte 7067 et précise par ailleurs que la Commune aurait pu se passer des dépenses du cimetière.

☞ Vote « Contre » : pouvoir de Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 7 – Tarifs de location de la Maison des Associations [délibération n°2022-77]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-117 du 12 novembre 2020 approuvant la mise en location de la Maison des Associations les samedis et dimanches en faveur des seuls habitants de la Commune au prix de 60 € par journée,

Vu la demande d'une entreprise sportive d'utiliser ces locaux une demi-journée par semaine moyennant une redevance,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 5 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 voix contre :

- 🚦 **Approuve** la mise en location de la Maison des Associations en faveur des entreprises en semaine,
- 🚦 **Fixe** le prix de la location à 60 € par journée, soit 30 € la demi-journée,
- 🚦 **Fixe** le montant de la caution à verser par le locataire à 150 € ; celle-ci sera mentionnée dans un registre et restituée sur accord du Maire ou de son représentant, dans le cas contraire, elle fera l'objet d'un encaissement,
- 🚦 **Souligne** que la délibération n° 2020-117 reste toujours en vigueur.

☞ Madame Maria-da-Luz BORDAS demande qui fait le ménage, la réponse étant un agent communal, elle regrette qu'il y ait besoin d'une personne pour effectuer le ménage pour une demi-journée. Monsieur Vincent MORET précise que cette location sera le vendredi après-midi avant l'association « La Boite à Musique ». Monsieur Gil LUQUOT demande si cette salle pourra toujours être mise à disposition en cas d'obsèques. Monsieur le Maire le confirme, sans facturation. Monsieur Vincent MORET déplore que certains trouvent à redire alors qu'il convient de trouver des recettes pour la Commune. Monsieur Michel BERTHAUT souligne qu'il s'agit là d'une activité supplémentaire sur le territoire. Madame Maria-da-Luz BORDAS n'est pas contre cela mais bien contre le tarif. Monsieur le Maire précise que cette demande est provisoire, l'entreprise cherchant un local pour son activité.

☞ Vote « Contre » : pouvoir de Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 8 – Instauration de la taxe d’habitation pour les logements vacants

☞ Monsieur Vincent MORET explique la possibilité donnée aux communes d’instaurer une nouvelle taxe qui a paru intéressante à l’équipe municipale. Il s’agit d’une taxe d’habitation pour les logements vacants depuis plus de deux ans. Ils ne sont ni vendus, ni loués, ni occupés. Cette taxe a pour objet d’inciter les propriétaires à faire quelque chose de leurs logements. Il précise que des locations pour des jeunes sont très peu existantes et qu’il serait indispensable de louer ces logements vacants. Le village, et plus précisément le centre bourg, doit être revalorisé et pourtant beaucoup d’habitations ont les volets fermés. Sur la liberté de louer ou pas, il s’interroge sur ce qu’il adviendra dans 10, 15 ou 20 ans si la situation perdure. L’objectif est de redynamiser le centre bourg et cette taxe en est un moyen. Madame Marjorie COSTA-PAGET demande si d’autres communes ont instauré cette taxe. Monsieur le Maire répond que l’on ne sera pas la première commune de France à l’instaurer et que c’est en discussion pour les communes du secteur avec la non-artificialisation des terrains prévue au Plan Local d’Urbanisme intercommunal. Il ajoute qu’il a déjà rencontré des propriétaires concernés qui laissent les logements vacants par manque de moyens, ce qui peut s’entendre, mais la loi prévoit que pour un certain niveau de travaux, ces logements ne seront pas concernés. Madame Agnès DEON précise que cela sera compliqué pour faire des travaux de remise aux normes et souligne que le marché de l’immobilier est tendu. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande combien de logements sont concernés sur la commune et s’interroge sur la capacité des propriétaires à engager des travaux. Il pense qu’il serait préférable d’instaurer des mesures incitatives pour les aider à effectuer ces travaux. Monsieur le Maire répond qu’il y a 35 logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier 2022 et ajoute que la Communauté de Communes des Deux Morin propose des incitations en ce sens. Madame Agnès DEON suggère que la commune fasse un cautionnement. Pour Madame Maria-da-Luz BORDAS et Monsieur Jean-Pierre MOREAU, cette taxe ne répondra pas au besoin de logements sociaux sur la commune si le propriétaire vend puisque ce seront les nouveaux propriétaires qui réaliseront les travaux et conserveront l’habitation pour eux. Monsieur le Maire et Monsieur Vincent MORET proposent de contacter les propriétaires pour faire un estimatif et les inciter à solliciter des subventions. Il est finalement décidé de reporter ce point.

Point n° 9 – Subvention aux associations [délibération n° 2022-78]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-24 du 14 avril 2022 approuvant le budget unique 2022 de la Commune,

Vu les délibérations n° 2022-36, 2022-37 et 2022-38 du 9 juin 2022 portant subventions aux associations pour l’année 2022,

Considérant que d’autres associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l’avis favorable de la Commission « Culture et Relations avec les associations » réunie le 30 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

✚ **Décide** d’attribuer les subventions communales suivantes pour l’année 2022 :

<i>Nom de l’association</i>	<i>Montant alloué</i>
Association « Le Champlat »	1 500,00 €
Secours Populaire	150,00 €
Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur 77	150,00 €

✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l’article 65748 du budget unique 2022.

Point n° 10 – Classe de neige – Année scolaire 2022/2023 [délibération n° 2022-79]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite organiser une classe de neige en faveur des élèves de CM1/CM2 et CM2 fréquentant l’école du Centre,

Vu la proposition d'organiser une classe de neige à Manigod (Haute-Savoie) du 26 mars 2023 au 31 mars 2023 pour ces enfants,

Vu la convention établie par la société Côté Découvertes, sise 70 impasse du Ru 74450 St Jean de Sixt, fixant le prix du séjour à 463,85 € par personne, soit 18 554,00 € (40 enfants), auquel il convient d'ajouter 4 800,00 € de transport, et si retenue, la garantie annulation optionnelle s'élevant à 23,01 € par enfant,

Considérant qu'il convient de définir le montant de la participation demandée aux familles,

Vu la demande des parents de pouvoir bénéficier d'une facilité de paiement pour le règlement de cette dépense,

Considérant la possibilité de verser une indemnité au professeur accompagnant les élèves en classe de neige,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ecoles » réunie le 22 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les actes afférents à l'organisation de cette classe de neige et de fixer la contribution financière à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la convention confiant à la société Côté Découvertes l'organisation d'un séjour de classe de neige du 26 mars 2023 au 31 mars 2023 à Manigod (Haute-Savoie), Centre « La Ruche », pour les classes de CM1/CM2 et CM2 de l'école du Centre,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Fixe** la participation financière des familles à 250,00 € par enfant,
- ✚ **Décide** que le versement de la participation des familles se fera en quatre acomptes sur émission de titres de recettes et précise que le solde devra être payé en intégralité avant le départ de l'enfant,
- ✚ **Précise** que les professeurs des écoles accompagnateurs refusent l'indemnité journalière qui pourrait leur être versée par la Commune,
- ✚ **Dit** que la dépense de 24 274,40 € sera imputée à l'article 6042 du budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire souligne que la demande de faire partir les élèves en classe de neige émane du corps enseignant et que cela faisait partie des engagements de campagne. Deux devis ont été présentés et le choix de la commission « Ecoles » s'est porté sur les dates et le site de Manigod. Monsieur le Maire souligne que l'Education Nationale a 2 réserves : un nombre très limité d'enfants ne partant pas (aujourd'hui 3 sur 43) et un prix raisonnable par famille (250 € par enfant).

Point n° 11 – Demande de dérogation scolaire [délibération n° 2022-80]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la demande de dérogation scolaire présentée par une famille demeurant actuellement à Jouy-sur-Morin, mais devant déménager sur la commune de la Ferté-Gaucher le 24 octobre 2022, afin que :

- son premier enfant puisse poursuivre sa scolarité à Jouy-sur-Morin en classe de CP/CE2, et ce, jusqu'à la classe de CM2,
- son second enfant puisse commencer sa scolarité à Jouy-sur-Morin en classe de petite section de maternelle à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, pour rapprochement de fratrie,

Considérant que le premier enfant est en droit de poursuivre sa scolarité débuté sur la Commune et que le second enfant est en droit de la commencer pour rapprochement de fratrie,

Considérant toutefois que la commune de résidence ne prendra pas en charge les frais de scolarité,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ecoles et Périscolaire » réunie le 22 septembre 2022,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Emet** un avis favorable à cette demande de dérogation scolaire.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT précise que l'assistante maternelle de la famille habite sur la commune et que Monsieur travaille également sur Jouy-sur-Morin.

Point n° 12 – Bien sans maître – 16 chemin de l'Orgère [délibération n° 2022-81]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Vu la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens,

Considérant que les propriétaires des biens énumérés ci-dessous :

<i>Biens</i>	<i>Section cadastrale</i>	<i>Contenance</i>	<i>Propriété</i>
27 rue du Gué St Pierre	B 972	32 a 46 ca	Bâtie et non bâtie
16 chemin de l'Orgère	B 286	4 a 28 ca	Bâtie et non bâtie
Le Bois d'En Haut	A 756	10 a 26 ca	Non bâtie
Le Hardroit	B 247	19 a 48 ca	Non bâtie
Les Avosnes	B 450	2 a 15 ca	Non bâtie
Le Clos Bedeau	B 537	11 a 38 ca	Non bâtie
Les Saucelles	D 732	7 a 06 ca	Non bâtie
Les Saucelles	D 752	2 a 76 ca	Non bâtie
Chemin de l'Orgère	B 276	5a 66 ca	Non bâtie (cour commune)

sont décédés il y a plus de trente ans :

- Monsieur Eugène CRAPART, né à Champguyon (Marne) le 8 février 1905 est décédé à Maisoncelles-en-Brie le 30 novembre 1989,
- Madame Pierrette COUESON, épouse CRAPART, née à Jouy-sur-Morin le 2 avril 1909 est décédée à Maisoncelles-en-Brie le 22 septembre 1992,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 11 juillet 2018 à Madame la Préfète de Seine-et-Marne afin d'exposer la situation dangereuse de l'habitation sise 16 chemin de l'Orgère, issue d'une succession en déshérence,

Vu la lettre de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne du 23 août 2018 confirmant que l'Etat n'est pas propriétaire de cet immeuble et que la Commune peut elle-même devenir propriétaire de ce bien par une procédure de biens sans maître,

Considérant que cet immeuble revient à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

Vu le rapport d'expertise établi le 14 mai 2022 par Monsieur Jean-Pierre SANTIN portant sur l'examen de la propriété sise à Jouy-sur-Morin, 16 chemin de l'Orgère,

Vu la délibération n° 2022-66 du 12 juillet 2022 portant règlement des frais d'honoraires et d'expertise pour la maison d'habitation sise 16 chemin de l'Orgère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes :

- la succession ouverte à l'étude de Maître Jean-Michel LEGUYADER et Maître Pascal GUEIT-DESSUS, Notaires associés à la Ferté-Gaucher, est restée en déshérence depuis le décès des propriétaires, Monsieur Eugène CRAPART et Madame Pierrette COUESON épouse CRAPART,

- les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- il convient de mettre un terme au risque de danger que représente la maison d'habitation sise 16 chemin de l'Orgère dans les meilleurs délais.

☞ Monsieur le Maire explique que sur la Commune il existe plusieurs biens sans maître dont ceux de Pierrette et Eugène CRAPART. Madame la Préfète avait été sollicitée à l'époque pour ce bien dangereux et la Direction Départementale des Territoires avait répondu que l'Etat n'était pas propriétaire du bien. Une expertise a été faite en mai 2022. Toutes les démarches ont été effectuées auprès des héritiers. Il faut impérativement mettre fin au risque de péril sur la maison d'habitation. La Commune pourra en être propriétaire si personne ne s'oppose sous deux mois. Madame Sylvie THIBAULT souhaiterait voir sur un plan le 16 chemin de l'Orgère. Monsieur le Maire lui transmet l'expertise réalisée. On peut y constater que la maison est en très mauvais état.

Point n° 13 – Terrain multisports [délibération n° 2022-82]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur le terrain communal sis avenue Gilbert Chevance sur lequel sont présents deux terrains de tennis, une aire de jeux pour enfants, un terrain de football et un boulodrome,

Considérant que cet aménagement pourrait être réalisé en lieu et place du terrain de tennis le plus éloigné de la route, sa piste étant la moins abîmée et ses dimensions étant parfaites pour y inclure le terrain directement,

Vu les 4 propositions reçues en mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Cadre de Vie » réunie le 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 voix contre :

- ✚ **Approuve** le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur le second terrain de tennis existant (le plus éloigné de la route),
- ✚ **Retient** la proposition de l'entreprise AGORESPACE d'un montant de 59 622,00 € HT, comprenant un Agospace 250 tout acier 2 first ainsi qu'une piste périphérique 2 couloirs lignes blanches, sous réserve de l'obtention d'une subvention minimale de 30 % du montant hors taxes,
- ✚ **Prend note** que sont inclus dans cette proposition 4 mini but Brasilia offerts, 1 kit arrière de basket offert, 1 pack animation avec filet multifonctions supplémentaire offert, la Commune s'engageant à fournir le chariot élévateur,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat via l'Agence Nationale du Sport, de la Région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne pour la bonne réalisation de cette opération,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses et en recettes au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire souligne que 4 devis ont été présentés à la Commission « Environnement et Cadre de Vie » et que la proposition retenue est celle de la société Agospace. Cette entreprise a travaillé sur la commune de Chartranges. Son devis semble le plus sérieux en termes de projection et le plus solide. La Commission a émis un avis favorable sous réserve de l'obtention d'une subvention minimale de 30 % du hors taxes. Il est intégré une journée de formation pour les enseignants. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, la Région et le Département. Madame Maria-da-Luz BORDAS se demande si cela est raisonnable au vu de l'état des cours de tennis. De plus, elle trouve que 30 % de subvention n'est pas élevé. Monsieur Michel

BERTHAUT signale qu'il n'y a pas d'endroit pour accueillir les jeunes et qu'avec l'organisation des Jeux Olympiques, il y a une opportunité à saisir qui ne sera plus d'actualité après.

☞ Vote « Contre » : pouvoir de Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 14 – **Achat d'agès fitness** [délibération n° 2022-83]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-82 du 6 octobre 2022 approuvant le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur le terrain communal sis avenue Gilbert Chevance,

Considérant que cet aménagement pourrait être complété de pose d'agès fitness,

Vu les 2 propositions reçues en mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Cadre de Vie » réunie le 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 voix contre :

- 🚦 **Approuve** la pose d'agès fitness à proximité du projet d'aménagement du terrain multisports,
- 🚦 **Retient** la proposition de l'entreprise PROLUDIC d'un montant de 9 863,90 € HT, comprenant un vélo elliptique, un twister pendule, un vélo spinning, un vélo urbanix,
- 🚦 **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- 🚦 **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire soumet la proposition retenue par la Commission « Environnement et Cadre de Vie » de la société PROLUDIC pour la pose d'agès fitness réservés aux adultes. Madame Maria-da-Luz BORDAS demande si une consultation a été faite au préalable auprès du voisinage. Monsieur le Maire répond par la négative puisque ces agès seront à côté du cimetière. Madame Maria-da-Luz BORDAS avait à l'esprit l'aire de détente André Sobremant.

☞ Vote « Contre » : pouvoir de Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 15 – **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal** [délibération n° 2022-84]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie,

Considérant que l'extinction partielle de l'éclairage public contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses,

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant qu'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées,

Considérant que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique,

Considérant qu'en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Cadre de Vie » réunie le 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h 00 à 5 h 30, ces horaires prenant en compte le premier train départ de Coulommiers et les derniers bus de la ligne 17 arrivant à la Ferté-Gaucher,
- ✚ **Dit** que ces horaires seront opérationnels dès que les dernières armoires de commande seront remplacées cette année,
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,
- ✚ **Souhaite** participer à la 14^e édition nationale du « Jour de la Nuit » le 15 octobre 2022 afin de préparer les administrés à la présente décision d'extinction partielle de l'éclairage public.

☞ Monsieur le Maire informe que Jouy-sur-Morin est une des dernières communes à être éclairée toute la nuit. Une réflexion est donc menée pour la mise en place d'une extinction partielle. Celle-ci ne pouvait se faire jusqu'à maintenant car toutes les armoires ne le permettaient pas. Celles-ci vont être prochainement changées avec des horloges astronomiques. Il est proposé une interruption de 23 h 00 à 5 h 30 dès que les travaux seront exécutés. Il est également proposé de participer au Jour de la Nuit le 15 octobre 2022 (l'extinction sera réalisée manuellement sur place). C'est aussi une mesure économique. D'autres solutions sont étudiées par le SDESM, comme l'allumage à la détection, mais leur coût est exorbitant. Monsieur Gil LUQUOT précise que l'armoire de Montigny est déjà programmée. Monsieur le Maire en prend note puisque le coût de programmation est fixé à 59 € par armoire.

☞ Messieurs Michel BERTHAUT et Jean-Yves GAUTRON s'absentent pendant la discussion et ne prennent pas part au vote.

Point n° 16 – **Achat d'une chaudière pour la Maison des Associations** [délibération n° 2022-85]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché d'aménagement d'une Maison des Associations signé le 22 mai 2002 et confiant à l'entreprise SEVESTE sise à Coulommiers le lot n° 6 portant sur la plomberie et le chauffage,

Vu la fourniture et pose d'une chaudière SUNAGAZ GXE 3032 V d'un montant de 2 497,65 € HT, soit 2 987,19 € TTC,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de cette chaudière, enregistrée sous le numéro d'inventaire BAT44,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 3 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer commande auprès de l'entreprise PIERLOT Plomberie pour la fourniture et pose d'une chaudière gaz de marque VIESSMANN modèle VITODENS 100 W d'un montant de 3 943,00 € HT, soit 4 731,60 € TTC,
- ✚ **Dit** que les dépenses seront imputées à l'article 21351 du budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire souligne que la pose de cette chaudière n'interviendra que dans quelques semaines.

☞ Retour de Messieurs Michel BERTHAUT et Jean-Yves GAUTRON après le vote.

Point n° 17 – Convention Initiatives 77 – Logements 15 rue Saint Pierre [délibération n° 2022-86]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Initiatives 77, association loi 1901, est un organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion,

Considérant la possibilité de réaliser des travaux dans le cadre d'un chantier d'initiative locale validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) avec un double objectif :

- faire progresser des publics jeunes et adultes éloignés conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique,
- réaliser des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants,

Vu la délibération n° 2021-63 du 19 octobre 2021 approuvant le projet de réhabilitation de 4 logements dans l'immeuble sis 15 rue Saint Pierre, estimé à 65 429,36 €, et sollicitant une subvention auprès de l'Etat, cette action étant inscrite dans le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé par la Communauté de Communes des Deux Morin,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 22 avril 2022 accordant un financement à hauteur de 30 % du coût hors taxes de 65 429,36 €, avec un montant prévisionnel plafonné à 19 629 € pour ce projet de réhabilitation de l'immeuble sis 15 rue Saint Pierre,

Vu le carnet de commandes de la société Initiatives 77 et leur impossibilité de s'engager sur un démarrage de ce chantier en 2023 sauf si la Commune accepte un chantier de repli lors des intempéries,

Vu la convention proposée par Initiatives 77,

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 3 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions :

-  **Valide** le chantier d'initiative locale présenté et approuve les termes de la convention,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que les dépenses seront imputées au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur Vincent MORET rappelle que l'idée de réhabiliter les logements du 15 rue Saint Pierre était déjà lancée par l'équipe municipale précédente. Il a fait venir plusieurs fois Initiatives 77 pour des devis. Cette association est tout corps d'état, il n'y a donc pas besoin de plusieurs entreprises. Cette association ayant surtout des chantiers en extérieur, elle propose une convention afin de travailler lorsqu'ils seront en intempéries. Le projet de réhabilitation les intéresse énormément. La convention indique une fin des travaux au 31 décembre 2023. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande s'il y a des pénalités en cas de non-respect de la date. Monsieur Vincent MORET répond négativement car il ne s'agit pas d'une entreprise privée, il faudra reconduire une nouvelle convention. Il souligne le côté sérieux de l'association. Monsieur le Maire signale qu'Initiatives 77 a de nombreux chantiers dans le secteur (Coulommiers, La Ferté-Gaucher, Le Plessis-Feu-Aussoux). Madame Maria-da-Luz BORDAS demande quel est l'estimatif. Monsieur le Maire répond que la demande de subvention DETR a été faite sur la somme de 65 429 € HT. Monsieur Vincent MORET poursuit qu'il y a une subvention sur ce dossier à ne pas perdre. Madame Sylvie THIBAUT demande le montant de la subvention. Monsieur le Maire répond qu'elle a été fixée à 30 % des 65 429 € HT. Il faut compter deux mois et demi de travaux. Monsieur Vincent MORET insiste que le fait que cette association a beaucoup de chantiers en extérieur et que c'est pour cela que cela les intéresse pour les périodes d'intempéries. Le centre bourg sera redynamisé par 4 logements et la réhabilitation d'un bâtiment, sans négliger la subvention obtenue.

☞ Vote « Contre » : pouvoir de Monsieur Luc NEIRYNCK

☞ Vote « Abstentions » : Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 18 – **Etude préalable aux travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul**

Monsieur le Maire reporte ce point.

Point n° 19 – **Dépigeonnage de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul**

Monsieur le Maire reporte ce point.

Point n° 20 – **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal** [délibération n° 2022-87]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2022-34 du 9 juin 2022 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux décisions énumérées ci-dessous :

- 2022/10 du 25 juillet 2022 : Remboursement de sinistres

Il est accepté le remboursement du sinistre suivant (solde) :

- A9804953/AGNT/EIDO du 21 octobre 2021 (poteau éclairage public)..... 412,65 €

- 2022/11 du 1^{er} août 2022 : Résiliation du bail de location du cabinet médical n° 5

Le bail de location consenti à Madame Jennifer ROQUIER pour le cabinet médical n° 5 sis 17 rue du Bouloi, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de six ans, est résilié à la date du 31 juillet 2022 compte tenu de la demande de l'intéressée.

- 2022/12 du 5 septembre 2022 : Contrat d'entretien avec la société HUCHEZ pour les horloges de l'Eglise et de la Mairie

Un contrat d'entretien est conclu pour une durée de trois ans avec la société HUCHEZ, comprenant une visite annuelle des horloges de l'Eglise et de la Mairie pour un coût annuel révisable de 357,00 € HT.

- 2022/13 du 13 septembre 2022 : Installation de borniers dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires

Il est approuvé le devis présenté par la société @RATICE portant sur l'installation de borniers destinés aux vidéoprojecteurs interactifs des 6 classes élémentaires pour un montant de 1 350,00 € HT, soit 1 620,00 € TTC.

- 2022/14 du 20 septembre 2022 : Bail précaire du logement sis 6 place de l'Eglise

Il est consenti un bail précaire et révocable d'une durée d'un an à Madame Nelly PHILIPPE pour la maison sise 6 place de l'Eglise, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un montant du loyer mensuel fixé à 495 €, charges non incluses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 🚦 **Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Point n° 21 – **Questions orales**

Monsieur le Maire fait part des questions orales reçues de Monsieur Stéphane DEVILLERS :

Lors de la *Journée Européenne du Patrimoine*, une cérémonie d'inauguration des bas-reliefs restaurés s'est déroulée dans l'église.

A cette occasion, Monsieur le Maire a souligné la récente réparation de la barrière en chêne qui tient lieu de clôture des fonts baptismaux, ajoutant que certaines parties manquantes ou endommagées ont été remplacées par le personnel des ateliers municipaux. Aussi, je souhaite à ce propos soumettre 3 questions et une requête lors du Conseil municipal du jeudi 06/10 à venir :

1. Question : qui est à l'origine de cette décision de réparation de la barrière de clôture des fonts baptismaux ?

A cette question, Monsieur le Maire répond qu'il va faire sa réponse habituelle pour ce genre de questions lors des questions orales : lui seul est responsable en mairie, s'il y a des choses à reprocher c'est envers lui.

2. Question : la commune ayant au sein du conseil un membre élu délégué pour le Patrimoine, pourquoi celui-ci n'a-t-il pas été informé ni consulté en amont de ce projet de réparation ?

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été fait car il n'a pas sollicité non plus pour la Journée du Patrimoine. Il s'est dit que pour mettre en avant ces fonts, il fallait faire quelque chose, la barrière étant dégradée depuis un certain temps. Les réparations ont été faites avec du chêne, acheté chez l'entreprise Corcessin, facture à l'appui. Il n'a pas estimé nécessaire de faire appel au membre élu délégué pour le Patrimoine puisqu'il n'y avait pas de décision à prendre pour le patrimoine.

3. Question : la DRAC a-t-elle été informée et consultée en amont de ce projet de réparation ?

Monsieur le Maire informe, qu'après vérification, les barrières ne sont ni classées, ni inscrites donc il n'avait pas à consulter la DRAC.

Il laisse le soin à Monsieur Stéphane DEVILLERS de montrer les photographies de la barrière de clôture avant et après réparation puisque sa requête sollicitait un vidéo projecteur disponible et prêt à servir lors du Conseil.

Monsieur Stéphane DEVILLERS commence par exposer son point de vue. Un jour il a été désigné Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, il lui a été confié les démarches de solliciter des devis pour la réparation de l'Eglise, le Pont des Romains..., tout ce qui touche le gros patrimoine historique de la Commune. Et à ce titre, il regrette de découvrir lors de la Journée du Patrimoine, en assistant à l'inauguration, que des réparations ont été faites sur ces barrières par un agent communal, menuisier, et qu'il n'en a pas été informé. Il ne trouve pas cela normal et se demande à quoi il sert. Il souligne que lorsqu'il sollicite des devis, il travaille avec la DRAC et le Département. Si les conservatrices viennent sur place et constatent la réparation des barrières, elles pourront demander qui a fait cela et elles s'adresseront à lui, leur contact. Il a donc adressé un courriel à Madame Anne-Sylvie STERN-RIFFE (Conservatrice des Monuments Historiques, DRAC Ile de France) et Madame Céline AULNETTE (Conservatrice Antiquités et Objets d'Art, Département de Seine-et-Marne) et donne lecture des réponses qui lui ont été apportées. Madame STERN RIFFE regrette que l'intervention ne soit pas d'une grande qualité mais elle reconnaît toutefois que cela n'a pas non plus été réalisé avec une intention destructrice. Elle signale que la délimitation de ce qui est protégé et de ce qui ne l'est pas dans cette église dont les parties immeubles sont inscrites en totalité est assez complexe et ne relève pas de la décision du propriétaire, mais de l'appréciation de la DRAC. Madame AULNETTE souligne également que le Conseil Départemental peut accompagner des projets de restauration sur le mobilier non protégé à hauteur de 50 % des travaux et que cette clôture aurait donc pu bénéficier du soutien financier du Département et aurait permis de réaliser un travail plus en accord avec la qualité des bas-reliefs situés à proximité. Monsieur Stéphane DEVILLERS trouve donc la démarche du Maire légère et ce demande à quoi il sert alors qu'il lui a été confié la délégation du Patrimoine. Monsieur le Maire lui répond que s'il se pose la question c'est qu'il est peut-être temps de démissionner. Monsieur Stéphane DEVILLERS rétorque qu'il s'occupera du Patrimoine tant que la délégation ne lui sera pas enlevée. Mesdames Maria-da-Luz BORDAS et Sylvie THIBAUT constatent le travail effectué par ses soins.

Point n° 22 – Informations diverses

Réhabilitation de l'immeuble 15 rue Saint Pierre

Monsieur le Maire informe qu'il a été attribué une subvention par le Préfet d'un montant maximal de 19 629 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Rénovation de l'école du Champlat

Monsieur le Maire informe que les dossiers de subventions sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) n'ont pas été retenus par la Préfecture de Seine-et-Marne.

Contrat CONTACT

Monsieur le Maire informe que la demande de modification du programme d'actions annexé au contrat signé le 7 novembre 2017 pour une durée de 5 ans, sollicité par courrier le 20 décembre 2021 n'a pas été acceptée par le Département compte tenu de la prochaine caducité du contrat et de la disparition de ce dispositif contractuel. Il est conseillé à la Commune de solliciter le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) permettant de soutenir les projets d'investissement des communes de plus de 2 000 habitants pour une durée de trois ans.

Abribus

Monsieur le Maire rappelle que le Département a été sollicité pour l'implantation d'un abri-voyageurs à l'arrêt « Monument aux Morts ». Un avis défavorable a été émis, l'arrêt ne bénéficiant pas de la place nécessaire pour accueillir un abri du Département.

Sécheresse

Monsieur le Maire encourage les personnes ayant constaté des dégâts occasionnés par la sécheresse à se déclarer en mairie afin qu'une demande de catastrophe naturelle soit faite.

Transport scolaire

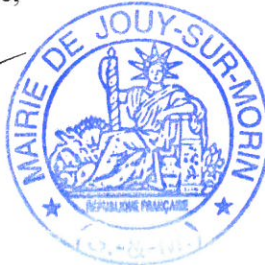
Monsieur le Maire a rencontré des responsables des sociétés Ile de France Mobilité et Transdev. Conflit social et manque de chauffeurs amènent les sociétés à faire un choix pour la desserte des transports, il est proposé de privilégier les transports scolaires en réduisant l'offre développée à côté. Pour information, le recrutement est à 1 900 € net avec une formation et un contrat à durée indéterminée.

Cimetière

Monsieur le Maire informe que la première réunion avec les familles pour la reprise des concessions en état d'abandon est fixée au 15 novembre 2022 à 10 h 30 au cimetière. Cette date marquera le début de la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La Secrétaire de séance,
Monique LABRYE



Le Maire,
Michael ROUSSEAU

